

**OBJECTIFS ET PRINCIPES GOUVERNANT
L'ALLOCATION DES RESSOURCES
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MELS

Budget d'opérations

« Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) attribue aux commissions scolaires des allocations de base ou des allocations supplémentaires (sur demande ou sur déclaration de l'effectif scolaire). Ces ressources financières attribuées pour le fonctionnement demeurent interchangeables. Toutefois le Ministère a identifié certaines mesures dont les commissions scolaires ont l'obligation de transférer la totalité des sommes allouées aux établissements scolaires. Ces mesures sont : l'aide individualisée, l'acquisition de livres et de documentaires, la maternelle 4 ans à temps plein du milieu défavorisé, agir autrement, l'aide alimentaire, le renforcement des ressources et pratique dédié à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux plus défavorisés, les saines habitudes de vie, le soutien aux actions visant à prévenir et combattre l'intimidation, la violence à l'école et la radicalisation, le soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le soutien en mathématique, la vitalité des petites communautés et activités culturelles. Le MEES s'attend à ce que ces ressources soient allouées au financement de ces éléments mais l'établissement scolaire peut avoir le choix des moyens ou des ressources. Les mesures d'aide individualisée et l'acquisition de livres et documentaires sont maintenant transférable pour augmenter les services directs aux élèves.»

Sources: Page 1 : Projet de règles budgétaires pour le fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017

Budget d'investissements

« Le Ministère attribue aux commissions scolaires des allocations de base, supplémentaires (établies a priori, sur demande ou sur déclaration d'effectif scolaire) ou particulières (allouées de façon spéciale). Les ressources financières allouées pour les investissements ne peuvent être transférées à celles allouées pour le fonctionnement. De plus, les allocations particulières aux investissements ne sont pas transférables entre elles ni aux allocations de base ou supplémentaires des investissements. »

Sources : Page 1 : Projet de règles budgétaires amendées des investissements pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018

ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

Le cadre juridique à l'intérieur duquel fonctionne la Commission scolaire Eastern Townships est assujéti à un ensemble de lois, règlements et conventions collectives ainsi qu'à des directives spécifiques du gouvernement. À titre d'exemples parmi d'autres, il y a la *Loi sur l'instruction publique*; la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.S.Q., c. A-2.1); la *Charte des droits et libertés de la personne*; la *Charte de la langue française* (R.S.Q., c C11); le *Code civil du Québec* et les règlements connexes. Conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire Eastern Townships a établi les principes, objectifs et critères suivants concernant le processus budgétaire pour l'année scolaire 2016-2017.

I - ALLOCATIONS POUR RÉPARTITION

PRINCIPES

1. Répartition équitable des fonds ne réservant que le montant déterminé par la commission scolaire (Conseil des commissaires et siège social) comme étant nécessaire à ses propres besoins et aux besoins de ses comités.
2. Prise en compte des disparités sociales et économiques, tel que le définit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que des besoins exprimés par les établissements.
3. Rigueur et cohérence dans le budget et le processus de surveillance, à tous les niveaux de la Commission, incluant les écoles et les centres.
4. Présentation de l'information financière d'une manière honnête, claire et concise et au moment approprié.

OBJECTIFS

1. Maximiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles, de manière à répondre aux besoins de nos clientèles d'une manière efficace et efficiente.
2. Poursuivre le processus d'harmonisation concernant les procédures et procédés administratifs en ce qui concerne les ressources humaines et financières.
3. Répondre de ses actes, à tous les niveaux de l'administration, incluant les écoles et les centres, et pour l'ensemble du processus budgétaire.

CRITÈRES

1. Établir les revenus et les dépenses par champ d'activité.
2. Les répartitions par école/centre sont fondées sur les chiffres d'inscriptions validés du MELS.
3. Répartition par enveloppes.
4. Chaque enveloppe doit prévoir une réserve budgétaire déterminée sous forme de % du niveau de financement de l'enveloppe. Les réserves ne doivent pas être utilisées avant les dates de libération prescrites, sauf autorisation de la directrice générale.
5. Les allocations supplémentaires devraient être dépensées durant l'année scolaire budgétée.

II - DÉTERMINATION DES BESOINS DE LA COMMISSION

PRINCIPES

1. Les besoins sont définis conformément aux mandats, tels que formulés dans les articles du Chapitre V de la *Loi sur l'instruction publique* et par le Conseil des commissaires.
2. S'assurer que les structures des services centralisés du siège social sont efficaces et efficientes.
3. La fonction des services centralisés est de faciliter la gestion des écoles/centres afin de s'assurer que les fonds soient dirigés vers les ressources appropriées.
4. Les directeurs d'école/de centre devront répondre de leur actes à la directrice générale afin de faire en sorte que toutes les exigences juridiques et les résolutions de la Commission soient appliquées.
5. Rigueur et cohérence dans le budget et le processus de surveillance, à tous les niveaux de la Commission.
6. Présentation de l'information financière d'une manière honnête, claire et concise et au moment approprié.

OBJECTIFS

1. S'assurer que la Commission demande et reçoive tous les revenus possibles pour l'année budgétaire concernée.
2. Maximiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles, de façon à répondre aux besoins de nos clientèles d'une manière efficace et efficiente.

3. Disposer des ressources appropriées, autant financières qu'humaines, pour l'organisation et la poursuite de l'harmonisation des services de soutien centralisés, du Conseil des commissaires et de ses comités désignés.
4. Répondre de ses actes à la directrice générale, à tous les niveaux de l'administration et pour l'ensemble du processus budgétaire.

CRITÈRES

1. Toutes les allocations budgétaires de base sont appliquées en ciblant les activités et services administratifs centralisés, tels que définis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de même qu'une partie de la taxation locale.
2. Établir les revenus et les dépenses par champ d'activité.
3. Les allocations aux écoles/centres sont basées sur les chiffres d'inscriptions du MELS validés.